

## AVIS PUBLIC

---

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1<sup>o</sup> **QUE** l'arrondissement doit statuer sur des demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **1150 - 1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux** et portant sur les objets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 6 et la grille des usages et des normes à l'Annexe B du règlement 06-069 :
  - pour le volume sud, identifié comme « bâtiment no 2 » (1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), une hauteur de 21,552 mètres sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de 22,020 mètres sur l'avenue Champagneur et de 21,052 mètres sur le prolongement de l'avenue Querbes plutôt que de 21 mètres;
  - pour le volume nord, identifié comme « bâtiment no 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), une hauteur de 25,427 mètres sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux plutôt que de 21 mètres;
  - une hauteur de bâtiment de 7 étages sur la partie du volume sud, identifié comme « bâtiment no 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, plutôt qu'un maximum de 6 étages.
- Autoriser qu'une construction formée de bâtiments jumelés ne soit pas réalisée comme un ensemble intégré, que les permis de construction ne soient pas émis simultanément et que la construction de deux unités jumelées soit entreprise isolément et ce, malgré les articles 4.1.3 et 4.1.4 du *Règlement de zonage* (1177).
- Autoriser, malgré les paragraphes d), e) et f) ii) du premier alinéa de l'article 7.6.7 du *Règlement de zonage* (1177) :
  - que deux sections du garde-corps de la terrasse sur le toit du volume sud, désigné comme « bâtiment 2 » (1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), d'une longueur de 9,4 mètres et 8,4 mètres, ainsi que deux sections du garde-corps de la terrasse sur le toit du volume nord, désigné comme « bâtiment 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), d'une longueur de 4,8 mètres chacune, soient d'une hauteur d'au plus 2,1 mètres plutôt que de 1,07 mètre;
  - que les poteaux des garde-corps au toit aient un périmètre de 176 mm plutôt que de 140 mm;
  - qu'une construction abritant un accès au toit, un appentis mécanique et les installations reliées à une terrasse aient un retrait au mur de façade inférieur au triple de la hauteur de la construction, à savoir :
    - pour le volume sud, identifié comme « bâtiment 2 » (1200, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), un retrait de 7,67 mètres plutôt que de 8,40 mètres;
    - pour le volume nord, identifié comme « bâtiment 3 » (1150, avenue Thérèse-Lavoie-Roux), pour la section de l'appentis comprenant la surhauteur de l'ascenseur de 4,75 mètres, un retrait de 11,68 mètres plutôt que de 14,26 mètres.

2<sup>o</sup> **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 2 mars 2020** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3<sup>o</sup> **QU'**à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, celles-ci seront réputées conformes aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) et du Règlement 06-069.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine au 514 495-6234.

Montréal, le 14 février 2020

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,

Mélanie Diné

